

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 05 OCTOBRE 2023

Le Bureau communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, légalement convoqué le 29/09/2023, s'est réuni à la salle Mozart - Bâtiment Autoneum, en séance publique, sous la présidence de ZAMMIT-POPESCU Cécile, Président.

### OBJET DE LA DELIBERATION

**PROTOCOLE FONCIER ENTRE LA COMMUNAUTE URBAINE ET LA SOCIETE  
3LF AUBERGENVILLE DANS LE CADRE DE LA REALISATION D'UN CAMPUS  
DE DATACENTER A AUBERGENVILLE : AVENANT N°2**

<b><u>Date d'affichage de la convocation</u></b> 29/09/2023	<b><u>Date d'affichage de la délibération</u></b> 11/10/2023	<b><u>Secrétaire de séance</u></b> BREARD Jean-Claude
--	---	--

#### **Etaient présents : 17**

ZAMMIT-POPESCU Cécile, FONTAINE Franck, OLIVIER Sabine, BROSSE Laurent, DEVEZE Fabienne, PEULVAST-BERGEAL Annette, LECOLE Gilles, DUMOULIN Pierre-Yves, POYER Pascal, CHAMPAGNE Stéphan, PERRON Yann, DI BERNARDO Maryse, ARENOU Catherine, LEBOUIC Michel, PLACET Evelyne, NEDJAR Djamel, BREARD Jean-Claude

Formant la majorité des membres en exercice (**24**)

#### **Absent(s) représenté(s) : 5**

AIT Eddie a donné pouvoir à FONTAINE Franck  
COGNET Raphaël a donné pouvoir à ARENOU Catherine  
DOS SANTOS Sandrine a donné pouvoir à PERRON Yann  
JAUNET Suzanne a donné pouvoir à DUMOULIN Pierre-Yves  
TURPIN Dominique a donné pouvoir à LECOLE Gilles

#### **Absent(s) non représenté(s) : 0**

#### **Absent(s) non excusé(s) : 2**

GARAY François, RIPART Jean-Marie

#### **22 POUR :**

ZAMMIT-POPESCU Cécile, JAUNET Suzanne, DOS SANTOS Sandrine, FONTAINE Franck, OLIVIER Sabine, BROSSE Laurent, DEVEZE Fabienne, PEULVAST-BERGEAL Annette, LECOLE Gilles, DUMOULIN Pierre-Yves, POYER Pascal, CHAMPAGNE Stéphan, PERRON Yann, AIT Eddie, COGNET Raphaël, DI BERNARDO Maryse, ARENOU Catherine, LEBOUIC Michel, PLACET Evelyne, TURPIN Dominique, NEDJAR Djamel, BREARD Jean-Claude

#### **0 CONTRE**

#### **0 ABSTENTION**

#### **0 NE PREND PAS PART**

# EXPOSÉ

Dans le cadre de la réalisation du Campus de datacenters, la Communauté urbaine et la société 3LF Aubergenville, dont le capital est détenu par le Groupe IDEC INVEST, ont conclu un protocole d'accord en date du 23 octobre 2018, aux termes duquel la Communauté urbaine s'est engagée et a consenti à la société 3LF Aubergenville une faculté de réservation sur les parcelles sises lieu-dit « Le Haut de mon Repas » à Aubergenville, d'une superficie totale d'environ 30 955 m<sup>2</sup>.

Par ailleurs, il a été indiqué dans ledit protocole l'engagement de la Communauté urbaine sur la réalisation d'une ligne électrique de 16 MWh destinée à alimenter le datacenter, ainsi qu'une clause générale, en l'absence d'une étude plus précise, de la gestion des terres excavées et merlons sur le site du projet.

Le projet Campus de datacenters vise à construire un ensemble immobilier destiné au service d'hébergement (en salles privatives ou en salles partagées) et de connectivité très haut débit pour stocker et traiter de grandes quantités de données informatiques. L'exploitation du site est confiée à la société Thésée Datacenter.

Par délibération du Conseil communautaire du 27 septembre 2019 portant sur la cession desdits terrains, le Président a été autorisé à signer le protocole d'accord qui a établi un calendrier prévisionnel d'acquisition des terrains en 6 phases par 3LF Aubergenville.

Par délibération du 3 décembre 2020, le Bureau communautaire a approuvé un avenant n° 1 au dit protocole portant sur la modification du calendrier de cession de terrains des 5 phases restantes. Cet avenant prévoit de proroger au 30 juin 2030 la durée de faculté de réservation prioritaire consentie à la société 3LF Aubergenville.

Compte tenu de la cession anticipée de l'emprise foncière correspondant à une partie de la phase 3, par délibération du 7 avril 2022, le Bureau communautaire a approuvé la cession d'une partie de la phase 3 et l'avenant n° 2 au dit protocole portant sur le calendrier de cession de terrains des phases 2 et 3 ainsi que leur emprise foncière qui ont été modifiés comme suit :

- Phase 2 : lot B (3 700 m<sup>2</sup>) complétée du lot C (6 423 m<sup>2</sup>) et d'une partie du lot D pour environ 2064 m<sup>2</sup>, date de réitération de la vente au 30 juin 2023 ;
- Phase 3 : lot E (3 700 m<sup>2</sup>) et d'une partie du lot D pour environ 1 360 m<sup>2</sup> date de signature de promesse de vente au plus tard le 31 mai 2026 et date de réalisation de la vente au 31 décembre 2026.

Cependant, la signature de l'avenant n° 2 modifiant le calendrier de cession et l'emprise foncière des phases 2 et 3 et la signature de l'acte de vente des terrains de la phase 2 n'ont pas pu se faire en raison de la nécessité de consolider les modalités de gestion des terres stockées sur le site (terres décaissées, excavées et merlons) et celles de réalisation de l'alimentation électrique de 16 MWh. En effet, la Communauté urbaine a fait réaliser une étude de gestion des matériaux stockés sur site le 16 janvier 2023 pour estimer le coût de l'évacuation des terres restantes sur le site à l'issue de réalisation du projet en 2030 (évalué à hauteur de 50 000 € HT).

Par ailleurs, l'insertion de la société Thésée Datacenter en tant qu'intervenant dans le protocole foncier est indispensable pour mieux sécuriser l'investissement de la Communauté urbaine dans la réalisation de la ligne électrique de 16 MWh. En effet, ladite société est le futur utilisateur de la ligne haute tension de 16 MWh. La coordination de travaux en fonction du calendrier opérationnel de la société Thésée Datacenter permettra de mieux optimiser la réalisation de cette ligne électrique par la Communauté urbaine.

Il a donc été convenu de proposer d'apporter les précisions et modifications suivantes dans l'avenant n° 2 au protocole foncier :

1. Sur le calendrier de cession et emprise foncière des phases 2 et 3 :
  - Phase 2 : lot B (3 700 m<sup>2</sup>) complété du lot C (6 423 m<sup>2</sup>) et d'une partie du lot D pour environ 2064 m<sup>2</sup>, date de signature de promesse de vente au plus tard le 15 décembre 2023 et date de réitération de la vente au 15 décembre 2024 ;
  - Phase 3 : lot E (3 700 m<sup>2</sup>) et une partie du lot D pour environ 1 636 m<sup>2</sup>, date de signature de promesse de vente au plus tard le 31 mai 2026 et date de réitération de la vente au 31 décembre 2026.

2. Sur la gestion des terres décaissées, excavées, stockées (merlons) selon le :
  - Plan topographique et cubatures des merlons établi en date du 29 septembre 2022 par le Cabinet ABELLO, géomètre à Mantes-la-Jolie ;
  - Plan de gestion des terres en date du 16 janvier 2023 concernant la gestion des matériaux stockés sur site établi par EGIS Structures & Environnement.
3. Sur l'insertion de la société Thésée Datacenter en tant qu'intervenant dans le protocole foncier.

Il est donc proposé au Bureau communautaire :

- d'approuver l'avenant n° 2 au protocole d'accord entre la Communauté urbaine et la société 3LF Aubergenville portant sur la cession de terrains sis lieu-dit Le Haut de mon Repas à Aubergenville, en vue de la réalisation d'un campus de Datacenter,
- d'autoriser le Président à signer l'avenant n°2 ainsi que tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- de dire que la cession des phases 2 et 3 interviendra selon le calendrier suivant :
  - Phase 2 : lot B (3 700 m<sup>2</sup>) complété du lot C (6 423 m<sup>2</sup>) et d'une partie du lot D pour environ 2 064 m<sup>2</sup>, date de signature de promesse de vente au plus tard le 15 décembre 2023 et date de réitération de la vente au 15 décembre 2024,
  - Phase 3 : lot E (3 700 m<sup>2</sup>) et une partie du lot D pour environ 1 636 m<sup>2</sup>, date de signature de promesse de vente au plus tard le 31 mai 2026 et date de réitération de la vente au 31 décembre 2026.
- de préciser que les modalités de gestion des terres stockées (excavées, décaissées et merlons) seront précisées selon le plan topographique et cubatures et le plan de gestion des terres,
- d'ajouter la société Thésée Datacenter, exploitant du campus datacenter à Aubergenville, en tant qu'intervenant dans le protocole foncier.

*Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :*

## **LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-10 et L. 5211-37,

**VU** le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 3211-14,

**VU** les statuts de la Communauté urbaine,

**VU** la délibération du Conseil communautaire n° CC\_2018-09-27\_05 du 27 septembre 2018 portant sur la cession de terrains sis lieu-dit Le haut de mon repas à Aubergenville en vue de la réalisation d'un campus de datacenter,

**VU** la délibération du Conseil communautaire n° CC\_2022-01-20\_04 du 20 janvier 2022 portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

**VU** la délibération du Bureau communautaire n° BC\_2020-12-03\_13 du 3 décembre 2020 approuvant l'avenant au protocole d'accord avec 3LF Aubergenville portant sur la modification du calendrier de cession des terrains en vue de réalisation d'un campus de datacenter à Aubergenville,

**VU** la délibération du Bureau communautaire n° BC\_2021-12-09\_10 du 9 décembre 2021 approuvant la cession des terrains de la phase 2,

**VU** la délibération du Bureau communautaire n° BC\_2022-04-07\_05 du 7 avril 2022 approuvant la cession de terrains et l'avenant n° 2 au protocole foncier avec 3LF Aubergenville portant la modification du calendrier cession de terrains,

**VU** le protocole d'accord du 23 octobre 2018 entre la Communauté urbaine et 3LF Aubergenville,

**VU** l'avenant au protocole d'accord avec 3LF Aubergenville signé le 6 juillet 2021,

**VU** le projet d'avenant n°2 au protocole d'accord,

## **APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**ARTICLE 1 : APPROUVE** l'avenant n°2 au protocole d'accord conclu entre la Communauté urbaine et la société 3LF Aubergenville portant sur la cession de terrains sis lieu-dit Le haut des mon repas à Aubergenville en vue de la réalisation d'un campus de Datacenter.

**ARTICLE 2 : AUTORISE** le Président à signer l'avenant n°2 ainsi que tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**ARTICLE 3 : DIT** que la cession des phases 2 et 3 interviendra selon le calendrier suivant :

- Phase 2 : lot B (3 700 m<sup>2</sup>) complété du lot C (6 423 m<sup>2</sup>) et d'une partie du lot D pour environ 2 064 m<sup>2</sup>, date de signature de promesse de vente au plus tard le 15 décembre 2023 et date de réitération de la vente au 15 décembre 2024 ;
- Phase 3 : lot E (3 700 m<sup>2</sup>) et une partie du lot D pour environ 1 636 m<sup>2</sup>, date de signature de promesse de vente au plus tard le 31 mai 2026 et date de réitération de la vente au 31 décembre 2026.

**ARTICLE 4 : PRECISE** que les modalités de gestion des terres stockées (excavées, décaissées et merlons) seront définies selon le plan topographique et cubatures et le plan de gestion des terres.

**ARTICLE 5 : AJOUTE** que la société Thésée Datacenter, exploitant du campus datacenter à Aubergenville, sera intervenante dans le protocole foncier.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Acte publié ou notifié le : 11/10/2023

Transmis et reçu à la Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie, le : 10/10/2023

Exécutoire le : 11/10/2023

*(Articles L. 2131-1 et L. 5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales)*

Délai de recours : 2 mois à compter de la date de publication ou de notification

Voie de recours : Tribunal Administratif de Versailles

*(Articles R.421-1 et R. 421-5 du Code de Justice Administrative).*

**POUR EXTRAIT CONFORME,**  
Aubergenville, le 5 octobre 2023



Le Président

ZAMMIT-PORESCU Cécile